

Conseil en recrutement

7022Z

Vous créez ou vous gérez une agence de conseil en recrutement et vous souhaitez connaître l'étendue de vos risques professionnels, les assurances obligatoires et celles conseillées. L'Assureur Conseil vous fait part de son expertise pour vous permettre d'assurer au mieux votre entreprise de conseil en recrutement. Ces solutions d'assurances sont conçues pour sécuriser votre activité, protéger votre patrimoine professionnel de tout sinistre et garantir la santé de vos salariés.

Gérant d'une entreprise spécialisée dans le conseil en recrutement, vous êtes responsable vis-à-vis de votre clientèle des engagements contractuels que vous avez pu souscrire dans le cadre de votre activité. En votre qualité de conseiller en recrutement, vous devez veiller à assurer votre assurance responsabilité civile professionnelle d'entreprise de conseil en recrutement qui couvre les différentes missions que vous réalisez. Consultez les préconisations de l'Assureur Conseil pour vous aider à choisir une [solution d'assurance rcp entreprise de conseil en recrutement](#) parfaitement adaptée aux besoins et aux particularités de votre profession.

Afin de protéger votre patrimoine professionnel des sinistres, l'Assureur Conseil vous guide pour sélectionner une [assurance des biens professionnels pour entreprise conseil en recrutement](#). Que vous soyez propriétaire ou locataire des murs, votre local doit faire l'objet d'une protection spécifique. Nos conseils pour souscrire une assurance multirisque du local professionnel pour votre entreprise de conseil en recrutement.

L'assureur Conseil vous guide pour choisir une assurance risque automobile spécifique à votre entreprise de conseil en recrutement conçue pour sécuriser votre parc automobile. Enfin, assurez-vous de préserver vos salariés et vous-même des aléas de la vie en souscrivant à une assurance de personnes santé et prévoyance.

- [Responsabilité civile professionnelle](#)
- [Biens professionnels](#)
- [Pertes financières](#)
- [Locaux](#)
- [Risque automobile](#)
- [Assurance de personnes](#)

Responsabilité civile professionnelle

Votre activité de conseil en recrutement consiste à assister vos clients dans la recherche de personnel et mettre à profit votre savoir-faire dans ce domaine, qu'il s'agisse de postes à pourvoir en CDI ou en intérim.

VOS RISQUES

Vous êtes responsable vis-à-vis de vos clients en fonction des engagements contractuels que vous avez pu souscrire.

Attention :

N'acceptez pas ou ne vous engagez pas au-delà de ce qui est professionnellement et raisonnablement acceptable, votre responsabilité repose normalement sur une obligation de moyens et non de résultat.

Vos risques peuvent résulter d'une erreur, d'une omission, d'une incompréhension dans l'analyse de la situation décrite par le client, d'une mauvaise compréhension sur le profil du poste à pourvoir, sur des délais impératifs éventuellement imposés pour le recrutement, sur les conditions d'exercice, le lieu d'exercice, la rémunération,... et engager ainsi votre responsabilité professionnelle. Il peut aussi s'agir d'erreurs purement matérielles de transcription des données relatives au poste que vous auriez pu commettre et qui pourraient engager votre responsabilité civile professionnelle (RCP).

Dans le cas de postes à pourvoir dans l'intérim, vous êtes fréquemment sollicité afin de trouver le plus rapidement possible un intérimaire dans le cas par exemple, d'une maladie de longue durée ou d'un accident grave du titulaire du poste à pourvoir, voire dans l'attente de l'entrée en fonction ultérieure d'un nouveau salarié.

Ces situations d'urgence peuvent particulièrement conduire à des erreurs qui pourraient par la suite vous être reprochées et être susceptibles d'engager votre responsabilité professionnelle.

— NOS CONSEILS

Vous devez souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) couvrant les différents domaines d'activités et les différentes missions réalisées en votre qualité de conseiller en recrutement.

Ces activités et missions doivent être définies le plus largement possible à la souscription du contrat d'assurance et n'omettez pas de mettre à jour régulièrement cette définition. En cas de signature de nouveaux contrats de prestations ou d'avenants aux contrats existants, il faudra la revoir.

Si le contrat d'assurance que vous avez souscrit date, n'hésitez pas à contrôler la définition qui y figure.

Pourquoi ?

Si vous devez faire face à un sinistre et si l'activité concernée par ce sinistre ne correspond pas à la définition de vos activités telle qu'elle est indiquée dans votre contrat de responsabilité civile professionnelle (RCP), votre assureur peut refuser la mise en application de la garantie. Le jugement sera en faveur de l'assureur

Ajouter à cela, choisissez une définition très large de vos activités lorsque vous souscrivez un nouveau contrat d'assurance, par exemple, avec une formulation faisant référence à « toutes activités annexes ou connexes » à votre activité principale de conseil en recrutement que vous aurez déclaré.

Il sera également utile de vérifier que votre contrat vous accorde bien une garantie de responsabilité civile professionnelle (RC Pro), notamment pour les dommages immatériels dénommés non consécutifs ou encore « immatériels purs » pour répondre aux préjudices financiers des clients et plus généralement de tiers en l'absence de dommage matériel, tels que manque à gagner, privation de jouissance, interruption de service, atteinte à l'image de marque ou de l'entreprise... ainsi que pour les dommages (perte ou destruction) de biens susceptibles de vous être confiés par vos clients tels que documents professionnels...

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle à destination du métier Conseiller en recrutement, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

Biens professionnels

⚠ Agencement, mobilier, matériel.

🗨 Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol... Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ».

Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence.

⚠ Cas particulier du matériel informatique, de reconstitution des données ou d'archives et des supports d'information.

🗨 En général, le matériel informatique est assuré au titre du contrat Multirisque locaux contre les bris et destructions de matériel mais il peut être nécessaire de souscrire un contrat séparé en fonction de l'importance du matériel.

🗨 L'informatique « portable » doit être assurée en tous lieux.

🗨 La garantie doit être étendue aux frais de reconstitution des données informatique ou non et au remplacement des supports d'information.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

Pertes financières

⚠ Frais supplémentaires d'exploitation :

- ☞ Cette assurance vous permettra, en cas d'événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l'activité par la prise en charge des frais engagés en vue d'éviter ou de limiter une perte d'exploitation ou d'honoraires.

⚠ Autres pertes financières :

- ☞ Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

Locaux

⚠ Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique

- ☞ Vous devez assurer l'immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

⚠ Vous êtes copropriétaire

- ☞ L'immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l'ensemble des parties privatives et communes immobilières.

⚠ Vous êtes locataire

- ☞ Vous devez assurer votre responsabilité locative.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos locaux à destination du métier Conseiller en recrutement, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

Risque automobile

⚠ Les véhicules de votre entreprise

- ☞ Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

⚠ Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

- ☞ Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

⚠ Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise

- ☞ Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

⚠ Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise

- ☞ Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de

déplacements professionnels dès lors que :

- Vous avez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liés au risque automobile du métier Conseiller en recrutement, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

Assurance de personnes

⚠ La protection de vos salariés

🗨 **À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.**

⚠ Les frais de santé :

🗨 Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce... en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

🗨 Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

⚠ La prévoyance :

🗨 Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

🗨 Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

⚠ La protection pour vous, chef d'entreprise

- 1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés »
- 2. Vous avez un statut de NON salarié

🗨 La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

⚠ Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

🗨 Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

⚠ Comment en bénéficier ?

🗨 Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès

d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

 **Quels sont les principes de la loi ?**

 **Les cotisations sont déductibles.**

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

Les prestations sont imposables.

 **Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :**

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes du métier Conseiller en recrutement, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

L'Assureur Conseil – Conseil en recrutement – <https://www.assureur-conseil-en-ligne.fr/fiche-metier/assurance-entreprise-conseil-en-recrutement.html>